



**ARRÊTÉ PORTANT RECEVABILITÉ DE LISTES DE CANDIDATURES
POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS (COLLÈGE 2°)
À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 régissant l'élection partielle des représentants des personnels (collège 2°) à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - LISTE(S) DE CANDIDATURE(S) RECEVABLE(S)

➤ Sont déclarées recevables, les listes de candidatures suivantes (telles que présentées ci-dessous selon l'ordre d'affichage déterminé par voie de tirage au sort organisé le 06/12/2016):

• Liste « Une Recherche Libre et Indépendante » :

- 1 - SUIRE Eric.
- 2 - PUCCINI Géraldine.

• Liste « Culture Montaigne – S'engager ensemble ! »

- 1 – DE THONEL D'ORGEIX Emilie.
- 2 – TOZZI Pascal.

• Liste « Collectif TemPo »

- 1 – DARNIS Pierre.
- 2 – COUSSEMACKER Sophie.

ARTICLE 2 - PROFESSION (S) DE FOI

➤ Le dépôt d'une profession de foi (non obligatoire) a été constaté pour les listes suivantes:
- liste « Culture Montaigne – S'engager ensemble » ;
- liste « Collectif TemPo ».



ARTICLE 3 - PUBLICATION

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication par voie:

- d'affichage sur le site de l'Université Bordeaux Montaigne – Hall du Bâtiment Administration – domaine universitaire, 33607 Pessac ;

ET

- de mise en ligne sur l'entp des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 4 - EXÉCUTION

Le Directeur Général des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac le 7 décembre 2016.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Signé

Thomas RAMBAUD.